

# Règlements du Concours-Arbour 2018-2019

« Gagner une formation en voyage-stage à Tucson en Arizona  
Avec la professionnelle de golf Sylvie Schetagne de Golf-Tonus PTMT Inc. »

Le présent règlement énonce les règles régissant le Concours-Arbour 2018-2019.

## 1. Admissibilité

Afin d'être éligible au concours « Gagner un voyage-stage de golf à Tucson en Arizona » avec la professionnelle Sylvie Schetagne de Golf-Tonus, vous devez être résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Les fournisseurs des prix, les organisateurs et leurs employés, leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées ne sont pas admissibles.

## 2. Comment participer

Vous devez remplir un coupon de participation qui sera déposé dans la boîte de tirage qui aura lieu à L'EXPOGOLF Montréal 2019 à la PLACE FORZANI de Laval. L'événement aura lieu au mois de mars 2019.

- Remplir le coupon de participation avant la fin de l'EXPOGOLF de Montréal 2019
- Les fac-similés des coupons ne sont pas acceptés.
- Une limite de 1 coupon par participant seulement.
- Aucun achat n'est requis.

### **Voici les différentes façons de remplir le coupon de participation au concours**

Le coupon doit contenir les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et la réponse à la question mathématique posée sur le coupon.

- 2.1. Visitez le site internet de Golf-Tonus au [www.golf-tonus.com](http://www.golf-tonus.com) à l'onglet concours et remplissez le coupon de participation en ligne.
- 2.2. Par le biais du bulletin mensuel de Golf-Tonus que vous recevez par courriel.
- 2.3. Dans les tournois et événements organisés par Golf-Tonus ou dans les entreprises faisant la promotion des activités de Golf-Tonus.
- 2.4. Au comptoir d'accueil d'Arbour Volkswagen de Laval, au 2475 boul. Chomedey, Laval, Québec, H7T 2R2.
- 2.5. Au comptoir d'accueil du Complexe Volkswagen 440, au 501 rue Gaumont, Laval, Québec, H7E 0G8.
- 2.6. Au comptoir d'accueil du Tennis 13 de Laval, 1013 Autoroute 13, Laval, Québec, H7W 4V3
- 2.7. Au comptoir d'accueil du Tennis de l'Île des Sœurs, au 300 chemin Du Golf, Verdun, Québec, H3E 1A8.
- 2.8. Au kiosque de Golf-Tonus PTMT lors de l'EXPOGOLF 2018 de Québec, le 8-9 avril 2018. Centre de congrès et d'expositions de Lévis, 5750 rue J-B. Michaud, Lévis, QC, G6V 0B2.
- 2.9. Au kiosque de Golf-Tonus PTMT lors de l'EXPOGOLF 2019 d'Ottawa-Gatineau qui aura lieu au mois de mars 2019 au EY Centre, 4899 Uplands Dr, Gloucester, ON, K1V 1S2.

- 2.10. Au Kiosque de Golf-Tonus PTMT lors de l'EXPOGOLF 2019 de Montréal, qui aura lieu au mois de mars 2019 à la Place Forzani, 4855 Louis-B-Mayer, Laval, H7P 6C8.

### 3. Prix

UN (1) prix est offert. Le prix consiste en un voyage d'une valeur de 1 845 \$ applicable sur le voyage-stage de golf avec Sylvie Schetagne de Golf-Tonus PTMT Inc. à Tucson en Arizona du 21 au 28 avril 2019.

#### **Le prix comprend :**

- 3.1. Billets d'avion aller-retour départ le 21 avril 2019 à partir de l'aéroport de Montréal vers l'ARIZONA, valeur approximative de 500 \$
- 3.2. Hébergement 7 nuits en condo 3 chambres, à Tucson Arizona, endroit à déterminer, valeur approximative de 450 \$
- 3.3. Cinq (5) parties de golf avec voiturettes et balles de pratique lors de ces parties et réservation de temps de départ, valeur approximative de 400 \$.
- 3.4. Location d'une voiture pour quatre (4) personnes. Valeur approximative de 150 \$
- 3.5. Tous les services offerts par Golf-Tonus PTMT lors de la semaine, valeur approximative de 345 \$ + taxes applicables. (Clinique de golf, séance vidéo, animations, etc.).

#### **Le prix ne comprend pas :**

- 3.6. Assurances voyages, essence
- 3.7. Nourriture
- 3.8. Toutes dépenses personnelles

### 4. Les conditions suivantes s'appliquent au prix

- 4.1. Le prix est applicable uniquement sur le voyage-stage de Golf-Tonus en Arizona du 21 au 28 avril 2019.
- 4.2. Le prix doit être utilisé lors de cette seule occasion.
- 4.3. Le prix n'est pas monnayable en tout ou en partie pour de l'argent.
- 4.4. Le prix n'est pas transférable à une autre personne, si le gagnant n'est pas disponible un autre coupon de participation sera tiré au hasard.

### 5. Le tirage

- 5.1. Le tirage du prix aura lieu au mois de mars 2019 à 16 :30 lors de l'événement EXPOGOLF Montréal 2019 à la PLACE FORZANI au 4955 Louis-B-Mayer, Laval, Québec, en présence de la présidente de Golf-Tonus et de l'organisateur de l'EXPOGOLF, Marc Frazer. Une sélection au hasard d'un coupon de participation sera effectuée devant le public présent.
- 5.2. Les chances d'être sélectionné au hasard dépendent du nombre de coupons de participation accumulés dans les différents kiosques, comptoir d'accueil et via le site WEB de Golf-Tonus qui sont déposés dans la boîte de tirage depuis le début avril 2018.

### 6. Réclamation

Afin d'être déclarée gagnante du prix du Concours-Arbour, la personne sélectionnée devra :

- 6.1. Être rejointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les trois (3) jours suivants la date de la sélection au hasard. Le premier appel sera effectué devant le public présent à 16 :30 lors de la dernière journée de l'EXPOGOLF Montréal 2019.

- 6.2. Avoir répondu correctement à la question mathématique inscrite sur le coupon de participation.
- 6.3. Signer le formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
  - 6.3.1. La personne gagnante sera mentionnée dans le bulletin mensuel de Golf-Tonus du mois d'avril 2019, sur le site WEB de Golf-Tonus ainsi que lors des activités de promotion de l'entreprise.
  - 6.3.2. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement et ce jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## 7. Conditions générales

- 7.1. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer de manière frauduleuse ou inadéquate envers les autres participants.
- 7.2. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne.
- 7.3. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, les commerçants participants, leurs agences de publicité ou de promotion, le commanditaire, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage relié aux prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 7.4. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.5. Les formulaires de participations répondus sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée sans l'accord du participant sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
- 7.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.